Recommandations au Conseil sur les priorités de l'Union pour la 61e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies

2017/2001(INI) - 01/02/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l’égalité des genres a adopté le rapport d’initiative conjoint de Constance Le GRIP (PPE, FR) et de Maria ARENA (S&D, BE) contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l’intention du Conseil sur les priorités de l’Union européenne pour la 61e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

Les députés rappellent que l’égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de l’ Union européenne, consacré dans le traité sur l’Union européenne. Ils indiquent en outre que 20 ans après la quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin, l’autonomisation des femmes et des filles n’ est toujours pas une réalité.

Ils demandent dès lors au Parlement d’adresser au Conseil les principales recommandations suivantes :

Conditions générales pour l’autonomisation des femmes et des filles : de manière générale, il est demandé de confirmer l’engagement global du programme d’action de Pékin et la série de mesures en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes qui y figurent.

Les députés demandent en outre :

- des politiques visant à investir dans l’accès des femmes et des filles à l’éducation et à la formation professionnelle;
- le bannissement de toute forme de violences faites aux femmes et aux filles;
- un accès universel aux soins de santé sexuelle et génésique et aux droits génésiques;
- une rémunération égale entre hommes et femmes et la limitation de tout écart de revenus au niveau des pensions;
- la limitation de toute forme de discrimination en fait et en droit.

Améliorer l’autonomisation économique des femmes et lever les obstacles sur le marché du travail : dans ce cadre, il est principalement demandé de :

- adopter des politiques et des lois pour garantir une rémunération égale pour un travail égal ou un travail de même valeur;
- œuvrer à l’élaboration de politiques visant à soutenir l’entrepreneuriat féminin;
- encourager une répartition équitable entre hommes et femmes des tâches domestiques et de la prise en charge de personnes;
- en finir avec le travail des enfants.

Assurer la participation à part égale des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel en :

- protégeant les droits civils et politiques et en soutenant l'équilibre entre les sexes dans la prise de décision à tous les niveaux;
- renforçant le leadership féminin et la participation des femmes au processus décisionnel dans les situations de conflit et d’après-conflit.

Répondre aux besoins des femmes les plus défavorisées : dans ce contexte, l'objectif serait de :

- faciliter l'accès à la terre et au crédit pour les femmes des zones rurales;
- insister sur le droit des travailleuses migrantes en général et des employées de maison en particulier à bénéficier de conditions de travail décentes;
- exhorter toutes les parties à mettre en œuvre des politiques garantissant les droits et le traitement humain des femmes et des réfugiées.

Concrétiser financièrement ces engagements et les rendre plus visibles en :

- mobilisant les ressources nécessaires pour concrétiser les droits économiques des femmes et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes;
- veillant à ce que le Parlement et sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres participent pleinement au processus décisionnel concernant la position de l'Union lors de la 61e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.